

## REGLEMENT DE JEU

### **"TENTE DE GAGNER UNE JOURNÉE PIROGUE HEINEKEN 0.0 "**

**Du 10 septembre au 07 octobre 2018**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société KIMFA ( à Papeete, zone industrielle Fare Ute – BP 196 – 98713 Papeete – tél : 40.54 56 00 – N° RC9422 B N° Tahiti 291864 ) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « TENTE DE GAGNER 1 JOURNÉE PIROGUE avec Heineken 0.0 » du 10 septembre au 07 octobre 2018 dans les magasins participants situés en Polynésie française:

*LS PROXI PAEA  
CHAMPION PAOFAI  
CHAMPION MAHINA  
WEEK-END  
HYPER U  
TOA FAAA  
CARREFOUR TARAVAO  
CARREFOUR PUNAAUIA  
CARREFOUR FAA'A  
CARREFOUR ARUE*

#### **Article 2 : Participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en Polynésie française, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice de ce Jeu, du personnel de la société d'animation et du personnel des points de vente participants, ainsi que de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

#### **Article 3 : Modalités de participation au jeu « TENTE DE GAGNER 1 JOURNÉE PIROGUE avec Heineken 0.0 »**

##### **Tirage au sort :**

Toute personne peut participer au jeu en venant remplir un bulletin de participation, sans preuve d'achat, à la société Synergie COMMUNICATION située à Papeete, du lundi au vendredi, de 14h à 17h et de déposer ce bulletin dans l'urne présente sur place. Une seule participation par personne est autorisée sur la durée du jeu.

Il est également possible de jouer et participer en achetant 1 pack composé de 6 Heineken 0.0 sans alcool (canette ou bouteille) ou 1 carton composé de 4 packs soit 24 Heineken 0.0 (canette ou bouteille), de remplir en français, lisiblement et visiblement le bulletin de participation en y agrafant la preuve d'achat, puis d'insérer le tout dans l'urne présente dans les magasins participants. Une seule participation par personne est autorisée sur la durée du jeu.

Toute participation par voie postale sera exclue.

A l'issue de l'opération promotionnelle, il sera organisé un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins participants par l'agence d'animation Synergence. Le tirage au sort aura lieu le 08 octobre 2018 chez Synergence Communication, rue Dumont d'Urville, Papeete, tél 40 53 47 47.

Une seule participation, un seul gagnant et un seul lot (même nom et/ou adresse).

Tout bulletin de participation illisible, incomplet, raturé, déposé tardivement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en compte.

Est mis en jeu pour les magasins participants :

1 journée pirogue offerte par la marque Heineken 0.0 à 1 gagnant tiré au sort. Le gagnant pourra embarquer avec au maximum 29 de ses amis dessus le samedi 20 octobre de 10H00 à 16H00 au quai de Taapuna à 10H00 du matin.

Cette journée comprend : la location de la pirogue, un bar SANS ALCOOL, un DJ, une hôtesse d'accueil, un photographe professionnel ainsi qu'un service traiteur pour au maximum 30 personnes.

Le gagnant ainsi que les 29 autres participants à l'évènement acceptent la possibilité que les photos prises sur la pirogue puissent être utilisées par la société KIM FA ainsi que la société Synergence Communication sur les réseaux sociaux notamment (Facebook, Instagram).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que se soit qui pourraient intervenir lors de l'utilisation du lot.

Le gagnant sera informé par téléphone au numéro indiqué sur le bulletin de participation et il pourra retirer son lot chez Synergence Communication, rue Dumont d'Urville, Papeete, à compter de la date du tirage au sort.

#### **Article 4 :**

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que se soit.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches.

#### **Article 5 :**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

#### **Article 6 :**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu, ou concernant les gagnants.

#### **Article 7 :**

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur résidence. Toute demande de justification de l'identité ou de la résidence d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite.

Le justificatif devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et radiation de la liste des gagnants à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant

- i) Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ii) Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- iii) Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

#### **Article 8 :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 9 :**

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

#### **Article 10 :**

Le règlement complet de ce Jeu est déposé chez Me Maître ELIE, Huissier de Justice, Immeuble To Motu Tahiti à Faaa, BP 62755.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande écrite, accompagnée de ses nom, prénom et adresse complète, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : SYNERGENCE COMMUNICATION - BP 8204 - RUE Dumont d'Urville - 98703 Faa'a - tel : 40 53 47 47

Toute demande incomplète, illisible, raturée, manifestement frauduleuse ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou après la date limite (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

#### **Extrait de règlement :**

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Les participants au jeu doivent être résidents de la Polynésie française et majeurs. Règlement déposé dans les magasins participants et chez Maître ELIE Huissier de Justice le 16 août 2018.